



ARRETE

Portant autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique Et sur l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules

Le maire de LIGINIAC

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la requête de Monsieur le Maire en date du 23 juillet 2024,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le numéro d'enregistrement 2024/08-0044 par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de Tulle ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de Liginiaç

ARRÊTE :

Article 1 :

La ville est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 24 août 2024 à partir de 22h30 sur la parcelle située entre le City Stade et la bibliothèque.

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 85 Mètres du lieu du tir du feu d'artifices, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 :

La circulation rue du stade et sur la VC 4 sera interrompue et les voies barrières de façon qu'aucun véhicule ne puisse accéder au Public de 6h00 à 24h00.

La circulation rue du stade sera réservée aux véhicules de secours de 6h00 à 24h00.

Article 3 :

Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 :

La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Mr LASFARGEAS Fabrice chargé de veiller au transport et à la réception des

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 019-211911300-20240724-A0006-AR

artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 5 :

A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques par la ville.

Article 6 :

La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barriérage de sécurité, mise en place par les services techniques de la ville. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours"

Article 7 :

La Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 8 :

Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 :

L'organisateur est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre)
- M le Chef du Centre de Secours
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
- M le Sous-Préfet

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 24 juillet 2024

Le Maire, Frédéric BIVERT

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 019-211911300-20240724-A0006-AR

